

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

#### NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

**PRESENTS :** Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme MADIEUX, M. FERARD M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. AMODEO,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, M. LEROY

#### SECRETAIRE :

#### OBJET : DELIBERATION N° 2024/014– ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES RENTREE 2024.

La dérogation pour la semaine de 4,5 jours a été accordée jusqu'à la rentrée 2025-2026. Cette dérogation n'est possible qu'accompagnée d'un PEDT. Or, ce dernier s'est terminé le 31 décembre 2023.

Ainsi, la question des rythmes scolaires s'est de nouveau posée.

**Considérant** qu'une consultation des parents a été organisée par représentants des parents d'élèves,  
**Considérant** l'avis favorable du passage aux 4 jours lors des conseils d'école à raison de :

Conseil de l'école maternelle du 4 mars 2024 : 9 voix, 8 pour et 1 contre

Conseil de l'école du RPI Châteauneuf-Neuvic du 14 mars 2024 : 14 voix, 12 pour et 2 contre,

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer à la demande de l'Inspection Académique sur un renouvellement ou une modification de l'organisation et des horaires scolaires pour la rentrée 2024. (l'horaire de la pause méridienne sera déterminé avant fin mars 2024).

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte réglementaire qui précise :

#### le cadre général :

- 9 demi-journées de classe dont le mercredi matin et des journées de 5h30 maximum

#### et les cadres dérogatoires :

- 9 demi-journées de classe avec au moins une journée de plus de 5h30,
- 8 demi-journées de classe dont 5 matinées,
- 8 demi-journées de classe (4 jours).

Le Conseil Municipal après délibération, se prononce en faveur du cadre dérogatoire de 8 demi-journées (4 jours), 18 voix pour et 1 contre.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 21 mars 2024.



  
Françoise RIVET.